



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2016**

N° 03

L'an deux mille seize le quatre avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Étaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, BONARD Viviane, BIELOW Jean-Marc, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : LAMRANI Aziza

Secrétaire de séance : FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 16-04-04- D01	Vote du compte administratif 2015	Majorité des membres présents et 1 abstention
N° 16-04-04- D02	Vote du compte de gestion 2015	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D03	Affectation du résultat	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D04	Vote des 3 taxes	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D05	Attribution de subventions année 2016	Majorité des membres présents et 2 abstentions
N° 16-04-04- D06	Vote du budget primitif 2016	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D07	Création de poste : recrutement du responsable brigade nuit	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D08	Participation communale à la formation générale du BAFA	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D09	Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les -Bouloc	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D10	Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les -Bouloc	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D11	Fixation des tarifs des boissons lors de la vente à différents spectacles communaux	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D12	Actualisation des tarifs communaux (spectacle)	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D13	Redevance d'occupation du domaine public – convention avec Publi Aquitaine	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D14	Avenants n°4 aux Conventions de mise à disposition de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : BDT et ACTE D'URBANISME	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D15	Bail FREE : installation « d'équipements techniques »	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D16	Avis sur la nouvelle gouvernance de l'association du Canal des 2 mers	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D17	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : achat de matériels informatiques	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D18	Cession à la commune des espaces verts du lotissement « Le Clos du Soleil	Unanimité des membres présents
N° 16-04-04- D19	Indemnités horaires pour travail normal de nuit	Unanimité des membres présents

Approbation du compte rendu du 7 mars 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques Brugier conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif. Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 145 594.18	3 793 494.25
Recettes dont reports 2014	7 421 923.40	5 454 309.74
Restes à réaliser, dépenses	212 060.00	
Restes à réaliser recettes		
Résultats d'exécution	6 064 269.22	1 660 815.49

II. Vote du compte de gestion 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Fronton, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2015. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2015.

III. Affectation du résultat

Suite au vote du Compte Administratif 2015, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, arrêté à la somme de 1 660 815, 49€ doit être affecté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter cette somme à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

IV. Vote des 3 taxes

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts restants, compte tenu de l'appartenance de la commune à un EPCI à fiscalité additionnelle, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée, notamment le lien entre le foncier non bâti et la taxe d'habitation ;
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensations, nécessite des rentrées fiscales de 681 847 euros, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux année 2015	Taux année 2016	Bases 2016	Produit attendu
TH	6.58 %	6.58 %	2 609 000	171 672
FB	11.75 %	11.75 %	3 905 000	458 838
FNB	96.08 %	96.08 %	11 800	11 337
TOTAL				641 847

V. Attribution de subventions année 2016

Monsieur le maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville ainsi que les associations caritatives.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, le conseil municipal à la majorité des présents valide pour 2016, les propositions de subventions aux associations et autorise le maire à verser les sommes allouées à chaque association pour un montant total de 73 496 €.

VI. Vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget de la commune qui fait ressortir :

En section de Fonctionnement : le Budget Primitif 2016 s'équilibre en dépenses et recettes à 6 292 237 €.

En section d'Investissement : Le Budget Primitif 2016 est votée en équilibre avec un montant en dépenses et en recettes de 8 534 080 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 de la commune.

VII. Création de poste : recrutement du responsable brigade nuit

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du résultat de l'appel à candidature pour le recrutement d'un responsable brigade nuit au sein de la police municipale mutualisée et propose la création de l'emploi de brigadier à temps complet, afin de procéder à un recrutement par mutation.

Accord à l'unanimité.

VIII. Participation communale à la formation générale du BAFA

Monsieur le Maire informe que la ville de Lespinasse souhaite mettre en place un projet de bourses BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) à destination des jeunes lespinassois. Il indique à l'assemblée que cette formation a un coût financier important et que la ville fait constat que sur son territoire, il est parfois difficile d'avoir un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le recrutement des accueils de loisirs. Considérant que la mise en place d'une bourse BAFA nécessite de règlementer l'attribution de bourses, Monsieur le maire donne lecture du règlement.

Il informe que pour bénéficier d'une bourse BAFA, le candidat devra impérativement résider à Lespinasse et être âgé de 17-25 ans et se conformer au règlement élaboré par la commune.

Après consultation, c'est l'organisme de formation LEO LAGRANGE SUD OUEST qui a été retenu pour un montant de :

- Formation générale BAFA : Coût sur place : 310 € (pour 84h)
- Formation perfectionnement BAFA : Coût sur place : 280 € (pour 64h)

Monsieur le Maire précise que la ville de Lespinasse apportera son soutien à hauteur de 10 formations BAFA par an et que l'enveloppe budgétaire communale accordée au titre des formations BAFA ne pourra excéder 3000 euros par an. L'ensemble des demandes seront étudiées par une commission d'attribution qui réunira les acteurs et partenaires du projet.

Le montant de la bourse octroyée (versé directement auprès de l'organisme de formation) sera modulé en fonction de la situation financière selon le quotient familial ainsi défini ci-dessous :

<u>Montant du quotient Familial en €</u>	<u>Bourse BAFA allouée en €</u>
De 0 € à 400 €	375.00
De 401€ à 650 €	325.00
De 651€ à 900 €	285.00
De 901€ à 1200 €	260.00
De 1201€ à 1500 €	205.00
De 1501€ à 1850 €	155.00
De 1851€ à plus	120.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de mettre en place une bourse BAFA.

IX. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les-Bouloc

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 15 décembre mettant fin à, l'exercice des compétences du syndicat mixte du SIVOM du GIROU au 1er janvier 2016. Il fait part également de la délibération n°2016/006 du 24/03/2016 du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, approuvant la modification suivante, de l'article 5 des statuts du syndicat mixte, pour la partie relative à la représentation des membres au sein du comité syndical :

- Chaque établissement public (communautés de communes) adhérant pour la totalité du territoire est représenté par cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants.
- Chaque établissement public (communautés de communes) n'adhérant pas pour la totalité du territoire, mais uniquement pour les communes qui ont bénéficié de l'installation de Villeneuve-Les-Bouloc durant son activité, est représenté par 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant par commune bénéficiaire.

Cette modification étant proposée en vue d'obtenir une représentation équitable des communautés de communes, par anticipation à l'adhésion des communautés de communes des coteaux du Girou et de Bellevue, qui constituera la prochaine modification statutaire du syndicat.

Accord du conseil municipal.

X. Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les -Bouloc

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 15 décembre mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SIVOM du GIROU au 1er janvier 2016 ainsi que la délibération n°2016/006 du 24/03/2016 du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, concernant la procédure d'adhésion des communes (du SIVOM du GIROU) au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, avec notamment :

- L'acceptation de l'adhésion directe des communes de Bazus, Montjoire, et Villaries au sein du syndicat Mixte,
- L'acceptation de l'extension du périmètre d'intervention de la C C du Frontonnais pour les communes de Cepet, Gargas et Saint-Sauveur,
- L'engagement à l'initiative du syndicat, d'une procédure d'adhésion de la commune de Labastide Saint-Sernin, au syndicat mixte,

Accord de l'assemblée pour l'adhésion de nouvelles communes au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les -Bouloc.

XI. Fixation des tarifs des boissons lors de la vente à différents spectacles communaux

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des boissons qui sont vendues lors des différentes manifestations ou spectacles organisés par la ville de Lespinasse. Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Boissons soda et bières : 1 €
- Eau : 0.50 €,
- Boissons chaudes : 0.50 €

Accord du conseil municipal.

XII. Actualisation des tarifs communaux (spectacle)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2015 par laquelle il a été instauré les tarifs des spectacles pour les extérieurs de la commune ne pouvant pas bénéficier de la carte pass culture au prix de 7 euros. Afin de favoriser l'accès à la culture aux plus jeunes, il est proposé la gratuité de tous les spectacles à tous les enfants de 0 à 12 ans qu'ils soient domiciliés sur la commune de Lespinasse ou extérieurs à la commune.

Accord de l'assemblée.

XIII. Redevance d'occupation du domaine public – convention avec Publi Aquitaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Publi Aquitaine, d'implanter un panneau publicitaire simple face de 8 m², dans la Zone de Publicité Autorisée (ZPA), située au Nord de la commune. Ce sera le 6ème emplacement autorisé sur cette zone, et son implantation sur le domaine public, sera conforme au règlement national de publicité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 1 420€, pour une face de 8 m², et de prévoir une durée de location de 6 ans.

XIV. Avenants n°4 aux Conventions de mise à disposition de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : BDT et ACTE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le conseil municipal avait autorisé la signature de deux avenants à la convention de mise à disposition des services pour les prestations Instruction des actes d'urbanisme et Banque de données territoriales.

Il informe son assemblée que conformément à l'article 6 de la convention initiale, édition du 27 octobre 2011, il y a lieu d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires. Monsieur le Maire propose de signer les deux avenants relatifs :

- D'une part à la convention de mise à disposition des services « Instruction des actes d'urbanisme » afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté Des Communes Du Frontonnais au profit des communes pour un montant de 20 819 € TTC pour l'année 2016.

- D'autre part à la convention de mise à disposition des services « Banque des données territoriales » afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté Des Communes Du Frontonnais au profit des communes pour un montant de 28 087 € TTC pour l'année 2016.

Accord du conseil municipal.

XV. Bail FREE : installation « d'équipements techniques »

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2015, il a été décidé d'approuver l'installation d'une antenne d'émission réception et faisceaux hertziens sur la commune au 2 place du boulodrome, parcelle A1 43 par la société ORANGE pour une durée de 12 ans.

Il indique que la société FREE MOBILE a sollicité la société ORANGE, afin que cette dernière accepte de mettre à disposition un emplacement sur le pylône appartenant à la société orange, en vue d'implanter divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens.

Il informe de la possibilité pour la commune de conclure un autre bail avec une autre entreprise à savoir FREE MOBILE afin d'accueillir leurs installations de communication électroniques sur le même emplacement au 2 place du boulodrome, parcelle A1 43. Monsieur le maire propose les conditions suivantes :

- Durée : 12 ans : il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans,
- Loyer annuel de 1300 € TTC, révisable annuellement à chaque date anniversaire

Accord à l'unanimité de l'assemblée.

XVI. Avis sur la nouvelle gouvernance de l'association du Canal des 2 mers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée par le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, Mr Jean – Paul DELACHOUX.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude Mr Jean–Marc SABATHE, La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P (groupement d'intérêt public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association qui s'est réuni à Pommevic le 26/02/2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Cependant le Conseil D'administration de l'Association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P. considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la position du conseil d'administration de l'association des Communes du Canal des 2 Mers.

XVII. Travaux SDEGH : alimentation pour mise en place de panneaux lumineux

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

XVIII. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : achat de matériels informatiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler une partie du parc informatique. Il convient d'acquérir des postes informatiques :

- pour le service administratif pour un montant estimatif de 8 800€HT
- pour le service communication pour un montant estimatif de 2700 €HT
- pour la police municipale (ordinateur portable) : pour un montant estimatif de 1 000 €HT

Une consultation sera lancée afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal prend acte de la dépense, pour un montant total estimatif de 12 500 € HT et sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention au meilleur taux pour l'acquisition de cet équipement.

XIX. Cession à la commune des espaces verts du lotissement « Le Clos du Soleil

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du procès-verbal de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos du Soleil » demandant le transfert dans le Domaine Public Communal des espaces verts. Afin de pouvoir procéder à la reprise des espaces verts, il a été demandé au lotisseur de géométrer les parcelles concernées. Le bornage réalisé, Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AK 170p d'une superficie totale de 519 m2 conformément au plan de division présenté, au prix de 1 Euro.

Accord de l'assemblée.

XX. Indemnités horaires pour travail normal de nuit

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'indemnité horaire de nuit vise à rémunérer le travail de nuit des agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 euros, et dans la mesure où l'activité de nuit nécessite un travail intensif, c'est à dire qui ne doit pas correspondre à de simples tâches de surveillance, l'indemnité horaire peut être majorée de 0,80.

Monsieur le Maire indique que suite à la mutualisation des services des polices municipales des communes de Lespinasse et Saint Jory, les policiers municipaux de la commune sont amenés à effectuer une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures. De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée à compter du 1er mai 2016 d'instituer une indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif aux agents de la filière police municipale.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire, Bernard SANCE